



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

09/12/2021

DATE D'AFFICHAGE

09/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 24

OBJET

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2022 :
COOPERATIVE SCOLAIRE
DES VIEILLES VIGNES
POUR LE COURT SEJOUR
FUTUROSCOPE**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-
Préfecture le 21/12/2021

Publiée le 22/12/2021

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUET, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Sylvain PASTORELLO
Stéphanie MARTINS VIANA
Laurent PERTHUIS,
Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Jacqueline GALEAZZI
Maria PYRKA
Philippe VAN ROSSOMME
Rodolphe WELSCH,

donne pouvoir à :

Ariel SHEPS
Alexa PELAGE
Stéphane RAYNAL
Claire HERLIN
Hervé FRANEL
Marie-Solange GRILLOT
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) :

Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALLIPOUX

DELIBERATION

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 : COOPERATIVE SCOLAIRE
DES VIEILLES VIGNES POUR LE COURT SEJOUR FUTUROSCOPE**

Madame Mariannick MORVAN, Maire de la commune, informe l'assemblée que la classe de CM2 de l'école élémentaire des Vieilles Vignes a pour projet de partir deux jours au Futuroscope en 2022 à Poitiers dans la Vienne (86).

Pour ce projet 29 élèves sont concernés.

La commune souhaite participer à hauteur de 1 500 € pour les frais de transport.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

VU le code général des Collectivités Territoriale,

VU l'avis de la commission scolaire du 08 décembre 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 08 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** la somme de 1 500 € afin de participer au transport en bus pour la réalisation de ce court séjour.
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6247.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Marianick MORVAN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 : COOPERATIVE SCOLAIRE DES
VIEILLES VIGNES POUR LE COURT SEJOUR FUTUROSCOPE

.....
Date de décision: 15/12/2021

Date de réception de l'accusé 22/12/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12_92

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20211215-12_92-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 92 - DELIB SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 VIEILLES VIGNES
SEJOUR FUTUROSCOPE.pdf (99_DE-091-219102324-20211215-12_92-
DE-1-1_1.pdf)